



Décision n°2020-JMB-009

Délégation de signature

LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.712-1, L.713-1 et L.713-4 et, dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.713-1 à D.713-4 ;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu les statuts de la Faculté sciences et ingénierie ;
- Vu la charte de l'achat public de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 07/06/2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
- Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier;
- Vu l'élection de M. Didier Carrié en date du 02/04/2016 en tant que doyen de la Faculté de médecine Purpan ;
- Vu la nomination de Madame Muriel Salles en tant que directrice des services administratifs de la Faculté de médecine Purpan.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier Carrié, doyen de la Faculté de médecine Purpan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

- engagement juridique de dépenses de fourniture, de service, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat au regard des règles fixées au point 1.2 pour le centre de responsabilité budgétaire suivant :

Centres de responsabilités budgétaires
--

N2_018

- certification du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) et liquidation des états de frais de déplacement de ce même centre de responsabilité budgétaire.
- certification de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilité budgétaire

1.2 Marchés publics

- actes relatifs aux marchés de fournitures, de services et de travaux pour les achats non couverts par un marché existant transverse et inférieur à 50.000 € HT (sur un même groupe de marchandise et sur l'ensemble de l'année civile). Monsieur Didier Carrié est responsable de la mise en œuvre des procédures de marché dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de la charte de l'achat public de l'Université, à l'exclusion des avenants, des lettres de notification de pénalités et des mises en demeure, des décisions de reconduction ou de non reconduction desdits marchés.

1.3 Domaine de la gestion des personnels de la composante

- les ordres de missions des personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés dans la composante ;
- les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations de congés annuels ;
- les vérifications et constatations de la réalité du service fait ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la composante.

1.4 Domaine de la scolarité

- l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par les instances de l'université ;
- les conventions de stage ;
- les conventions relatives au service sanitaire des étudiants en santé ;
- les certificats de scolarité et tout document exigé des étudiants pour justifier de leur statut (formulaire pour l'établissement de carte de bus, abonnement SNCF, formulaire CAF,...) ;
- les relevés de notes ;
- les attestations de réussite ;
- les suppléments de diplôme ;
- les attestations et dérogations d'inscription administrative et pédagogique ;
- les demandes d'admission préalable à l'inscription ;
- les refus d'inscription dans le cadre des procédures dématérialisées.

1.5 Domaine des moyens

- la répartition des locaux et matériels entre les différents services et unités de l'UFR.
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public et espaces universitaires ayant une incidence financière inférieure à 3 000 euros.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Didier Carrié , délégation est donnée à :

- Madame Odile Beyne-Rauzy, vice-doyenne, à l'effet de signer au nom du président de l'université Toulouse III-Paul Sabatier, l'ensemble des actes de l'article 1^{er} à l'exception des actes relatifs à la gestion des ressources humaines des personnels enseignants et enseignants-chercheurs.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5


La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la Faculté de médecine Purpan et sur le site internet de l'université.

Article 6

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 20 janvier 2020

Le délégant,



Jean-Marc Broto

Le délégataire,



Didier Carrié

La suppléante,

Odile Beyne-Rauzy

